

Coopération effective

Si le demandeur coopère effectivement avec un (ou plusieurs) autre(s) acteur(s) pour l'exécution du projet, le pourcentage d'intervention peut-être augmenté de 15% avec un maximum de 80%.

On entend par coopération effective tout partenariat dont les acteurs :

- participent conjointement à la conception du projet,
- contribuent ensemble à la mise en œuvre et
- partagent les risques et les résultats

La sous-traitance n'est pas considérée comme une coopération effective et ne donne droit à aucune majoration de taux.

On distingue 2 cas de coopération effective :

Coopération avec une ou des entreprises nationale ou international

Entreprise Bruxelloise + entreprise(s) belge(s) ou UE ou indépendante(s) en termes d'actionariat :

- Budget par partenaire \leq 70% du budget global
- Seul le(s) partenaires(s) bruxellois sont éligible aux aides Innoviris

Coopération avec un organisme de recherche :

Entreprise Bruxelloise + centre de recherche indépendante(s) à l'entreprise :

- Budget par partenaire \leq 70% du budget global
- Budget total des organismes de recherches impliquées dans les projets compris entre 10% minimum et 70% maximum du budget global
- Droit de publication des résultats effectués par l'organisme de recherche
- Seul le(s) partenaires(s) bruxellois sont éligibles aux aides Innoviris